



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-081
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Valorisation numérique du sentier des maquisards
Demande de subvention au titre de l'Appel à Projets du Ministère des Armées
« Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-093 en date du 26 février 2020 et n°2021-148 en date du 30 juin 2021 portant sur le Contrat Cantal Développement signé entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

Considérant le projet de Saint-Flour Communauté de créer un sentier mémoriel sur la thématique de la résistance et plus particulièrement sur les événements historiques du repli de la résistance dans le réduit de la Truyère ;

Rappelant que ce projet comprend la réalisation d'un site internet permettant de compléter les informations historiques présentes sur les totems via un QR Code ;

Considérant le montant prévisionnel d'opération qui s'élève à 27 830,00 € HT ;

Rappelant que les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le projet global du sentier des maquisards ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Site internet et traduction	14 280,00 €	Etat- Ministère des armées (50%) Autofinancement	13 915,00 €
Prestations historiens	9000,00 €		13 915,00 €
Documents INA	4550,00 €		
Total	27 830,00 €	Total	27 830,00 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet de valorisation numérique du sentier des maquisards :

DEPENSES HT		RECETTES	
Site internet et traduction	14 280,00 €	Etat- Ministère des armées (50%) Autofinancement	13 915,00 €
Prestations historiens	9000,00 €		13 915,00 €
Documents INA	4550,00 €		
Total	27 830,00 €	Total	27 830,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240212-DEC2024-081-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Ministère des Armées au titre de l'Appel à projets « Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire » pour un montant de 13 915,00 € ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 février 2024

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le

15 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240212-DEC2024-081-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024